



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zaire

Question écrite n° 11144

Texte de la question

Faisant suite au dernier rapport d'Amnesty International, publié à Londres mercredi 2 février 1994, M. Yves Verwaerde appelle l'attention de Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme sur les actes des forces de sécurité zairoises qui violent impunément les droits de l'homme. Il apparaît notamment que des journalistes ont été victimes d'arrestations arbitraires ou de mauvais traitements. Il lui demande, par conséquent, si elle envisage d'envoyer des représentants au Zaire afin d'enquêter dans les zones où les violations des droits de l'homme se sont produites.

Texte de la réponse

Depuis les pillages de septembre-octobre 1991, la manifestation réprimée de février 1992 et les violences de janvier 1993, le Zaire vit dans une insécurité latente. Elle est due principalement à la déliquescence de l'administration, aux pressions physiques facilitées par le contexte politique ainsi qu'aux exactions d'une soldatesque qui n'est plus payée. En outre, depuis 1992, des menées destabilisatrices au Shaba (ex-Katanga) sont à l'origine d'une discrimination systématique à l'encontre des originaires du Kasai et de leur expulsion de cette province. Au Kivu, des rivalités ethniques ont été réveillées entre tribus zairoises et groupes originaires du Rwanda et du Burundi. L'existence et la gravité de cette situation sont reconnues. La diversité des violations des droits de l'homme, quant à leurs origines, leurs auteurs, les lieux où elles sont ponctuellement ou massivement perpétrées, rend cependant complexe et longue leur exploration systématique. Sur la base des rapports documentés publiés sur ce sujet, dont ceux d'Amnesty International, la France, fortement préoccupée par la situation, a introduit et fait adopter en mars 1993 à la 49^e session, de la commission des Nations Unies pour les droits de l'homme, une résolution visant à faire passer le cas du Zaire en procédure publique. Cette résolution recommandait aux rapporteurs et groupes de travail de la commission de continuer à suivre avec attention la situation et priait le secrétaire général de faire rapport à la commission. La France a demandé qu'à la 50^e session, le cas du Zaire soit de nouveau examiné et que la procédure publique soit maintenue. Les autorités françaises s'efforcent en outre, par un ensemble de mesures, d'amener le président Mobutu à rétablir au Zaire des conditions de gouvernement susceptibles de garantir les droits de la personne humaine dans l'ensemble du pays et de rétablir une gestion saine des ressources. Des progrès ont été faits dans ce sens. Un accord a été négocié entre les différentes forces politiques zairoises permettant de sortir du blocage institutionnel qui prévaut depuis plus d'un an. Le problème de la constitution du gouvernement, et en particulier de la nomination d'un Premier ministre, demeure cependant. La France appuie la formation d'un gouvernement de véritable union nationale, condition du bon déroulement de la période de transition qui devra conduire à des élections.

Données clés

Auteur : [M. Verwaerde Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11144

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : action humanitaire et droits de l'homme

Ministère attributaire : action humanitaire et droits de l'homme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 675

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1240